

**Analyse/Diagnostic**

Sur le plan international, l'imposition fait partie des signes les plus importants de la souveraineté. En Suisse, selon la Constitution fédérale, les cantons fixent souverainement le taux de l'impôt direct. Les communes et les cantons attractifs sur le plan fiscal profitent de leur politique fiscale, d'une économie et d'une main-d'œuvre saine, d'une bonne situation géographique, mais aussi de la possibilité de se servir à moindres frais des infrastructures et des services d'autres communes ou cantons. Ce sont surtout les personnes physiques, et les personnes morales dont l'activité n'est pas liée à un lieu, qui jouissent de la concurrence fiscale. Les ménages à bas ou moyens revenus, ainsi que les petites ou moyennes entreprises, en profitent beaucoup moins.

Cette réalité mène l'adaptation de l'attrait fiscal à un segment spécifique, c'est-à-dire aux contribuables à grande masse imposable. Sans adaptation, les prestations des communes et des cantons gagnants sur le plan fiscal ne seront pas forcément meilleures, tandis que les communes et cantons perdants auront plus de peine à assurer leurs prestations au restant de la population.

Les tâches de l'Etat deviennent tendancieusement plus souvent financées par les taxes, les impôts et la taxe sur la valeur ajoutée.

**Position de l'UDF**

La justice fiscale comprend l'application conséquente du principe d'imposition selon la capacité financière, du principe de lutte efficace contre la fraude fiscale, et la soustraction à l'impôt. Elle dépend aussi de l'abolition de l'imposition à la dépense.

Nous nous prononçons en faveur de la concurrence fiscale, pourvu qu'elle se déroule en toute justice. Nous n'approuvons pas les solutions particulières qui visent les plus gros salaires ou les puissances financières.

**Propositions de solutions**

- Les communes et les cantons conservent leur autonomie en matière de fiscalité.
- La politique fiscale favorise la collaboration intercantonale ou intercommunale (associations, groupements).
- Les désavantages de la concurrence fiscale s'évitent par un système de péréquation.
- Une simplification du processus d'imposition permet un contrôle efficace, et prévient la soustraction à l'impôt.
- Pas de forfaits fiscaux, pas d'accords ni de droits particuliers aux personnes physiques ou morales.

**Note:** se référer également à la prise de position No 1, Politique familiale